

Association Marina PORT DU ROY
M. Gilles VAUTARET
82, Avenue de la Mont-Joye
30220 Aigues-Mortes

Montpellier,
Le 22 avril 2026

Monsieur Vautaret bonjour,

J'ai bien reçu votre correspondance en date du 18 avril dernier me faisant part d'une réunion de l'association dont un des sujets à l'ordre du jour était la pose de panneaux solaires.

En réponse, vous voudrez bien noter que conformément à l'article IB11 extrait du paragraphe « Aspects des constructions » de l'annexe 2 des prescriptions urbanistiques et architecturales issu du cahier des charges de cessions de terrains de la Marina PORT DU ROY, la mise en place de panneaux solaires est interdite.

En conséquence, à aucun moment un propriétaire n'est en droit d'en placer sur la toiture de son habitation.

J'ai été informé par mail le 18 avril dernier par Madame Martine Oliver de la mise en place par certains propriétaires de panneaux solaires sans autorisation.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que la toiture d'une construction constitue la cinquième façade du bâtiment.

En ce sens, toute modification doit faire l'objet a minima d'une déclaration au service urbanisme de la commune et d'une obtention de l'avis favorable de l'architecte en chef de la ZAC qui dans ce cas précis aurait été défavorable.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de bien vouloir avertir les propriétaires de cet état de fait.

Je vous prie vous d'agréer, Monsieur Vautaret, l'expression de mes sentiments distingués.

François FONTÈS